



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 15280

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'attitude de France Télécom dans les conventions tripartites - Etat, département, France Télécom - et ses relations avec les collectivités locales dans le Gard. Compte tenu de sa situation financière, France Télécom affirme ne plus être en mesure de participer pécuniairement, dans le cadre de la convention tripartite, à la mise en discrétion des lignes téléphoniques. C'est un premier point particulièrement regrettable du point de vue des collectivités. Mais le plus grave est que toutes les opérations qui ont obtenu l'aval de la commission de suivi et qui se sont vu signifier les arrêtés d'attribution sont gelées et ce point est totalement inacceptable. En effet, il s'agit d'un non-respect manifeste des engagements pris dont les conséquences sont catastrophiques pour les communes dont les projets sont en cours de réalisation ou dont les travaux vont prochainement débiter. Dans le département du Gard, ce sont environ 80 communes qui bénéficient de conventions tripartites. Il lui demande en conséquence les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin que les règles conventionnelles soient respectées afin de ne pas entraîner de difficultés supplémentaires pour les communes qui ont déjà souffert des conséquences des inondations de septembre dernier, mais aussi pour l'image de marque de France Télécom. Il s'agit d'éviter des actions juridiques de la part des communes dont les conséquences directes seraient une dégradation forte des rapports partenariaux qui étaient jusqu'à ce jour fructueux.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15280

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 juin 2003

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2354

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5420